

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise**DECISION DU MAIRE N°2023/009***(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)*

OBJET : Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition précaire et partielle des équipements sportifs communaux avec l'association RCMSO

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/49 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la ville met à disposition des associations des équipements sportifs

DECIDE

Article 1 : la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition des équipements sportifs avec RCMSO pour la saison 2022-2023.

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
Madame la Trésorière de l'Isle Adam,

Le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à Méry-sur-Oise, le 30 janvier 2023



Le Maire

Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise

**AVENANT 2022/2023
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRÉCAIRE ET PARTIELLE
DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX**

Entre les soussignés :

La Commune de MERY SUR OISE représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Edouard EON, demeurant en l'Hôtel de Ville, 14 avenue Marcel PERRIN – 95540 MERY SUR OISE et agissant au nom et pour le compte de la commune, d'une part,

Et

ci-après dénommée la Ville

L'association « Rugby Club Méry-sur-Oise » dûment représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Pierre PERNOT et demeurant en son siège social 95 bis, rue Thérèse Léthias, 95540 MERY-SUR-OISE, d'autre part,

ci-après dénommée RCMSO

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention ci-dessus mentionnée a pour objet l'attribution d'un créneau hebdomadaire couvert au gymnase au profit du RCMSO pour la saison 2022.2023.

ARTICLE 2 : Conditions d'utilisation du créneau au gymnase

Le RCMSO dispose d'un créneau au stade B. Gambier (anciennement Pablo Neruda) sur le terrain en herbe le mercredi après-midi pour son école de Rugby.

Une section pour les tous petits a été ouverte cette année.

A la basse saison, certaines séances peuvent avoir lieu sous des conditions climatiques difficiles (pluies fortes ou températures très froides) qui rendent compliquées la mise en œuvre des séances pour les plus jeunes.

Lorsque les dirigeants du club estiment que les conditions ne sont pas réunies pour pratiquer en extérieur, ils pourront bénéficier d'un créneau en intérieur dans la salle de danse du gymnase le mercredi après-midi de 15h à 16h30.

ARTICLE 3 : Application de l'avenant

La présente mise à disposition est soumise aux mêmes applications que la convention 2022/2023 passée avec l'association pour l'utilisation des équipements sportifs communaux.

Fait à MERY SUR OISE en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association, le Président

Pour la Ville, le Maire

Jean-Pierre PERNOT Pierre-Edouard EON

